

COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2025/04/03-08
Du conseil municipal du 3 avril 2025

Date de convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COLETTIER Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie, MALERBA Lydie, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame FORNERET Sarah qui donne pouvoir à Monsieur CHATELLIER Julien.

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 14	Absents : 1	Procurations : 1
Votants : 15		

Madame Lydie MALERBA a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION ET VOTE DU NOUVEL ADRESSAGE

Lors de sa séance du 16/05/2024, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le nouvel adressage. La liste jointe à cette nouvelle délibération précise ce nouvel adressage par secteur géographique de la commune. Les démarches ont été suivies et accompagnées par Manche Numérique.

Monsieur le Maire rappelle que les plaques seront à la charge des propriétaires. Une bourse aux plaques pourrait être organisée.

Il est demandé aux élus de lister les numéros, voies des anciennes adresses ainsi que les coordonnées des occupants. Ce travail servira de base à l'établissement des certificats d'adressage que la mairie adressera à chaque habitant. Il est également demandé de recenser les besoins en panneau des hameaux de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022,

Vu la délibération n°DEL2024/05/16-05 du 16/05/2024, par laquelle le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

- **APPROUVE** la dénomination et la numérotation des voies telles que présentées dans le tableau des voies en annexe de la présente délibération
- **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

La secrétaire de séance
Lydie MALERBA



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le
Publication sur le site internet le

14 AVR. 2025

14 AVR 2025